

PARC CANIN

CODE DE CONDUITE



CONDITIONS D'ADMISSION



Un chien doit:

-  être âgé d'au moins quatre mois;
-  être en santé et ses vaccins sont à jour (vaccins de base et rage);
-  être accompagné par son gardien;
-  être titulaire d'une licence (médaille) valide émise par la Ville et que le chien la porte en tout temps de façon visible sur son collier;
-  être dépourvu de laisse ou autre équipement à l'intérieur de l'aire d'exercice canin pouvant nuire à la sécurité des personnes ou des autres chiens.



Le gardien du chien doit:

-  être âgé d'au moins 14 ans ou être accompagné d'un adulte;
-  accompagner un maximum de deux chiens à la fois à l'intérieur de l'aire d'exercice canin;
-  demeurer dans l'aire d'exercice canin tant que son chien s'y trouve;
-  être en mesure d'intervenir rapidement auprès de son chien;
-  avoir une laisse en main afin de contrôler son chien en cas de besoin;
-  mettre fin aux comportements susceptibles de nuire aux autres utilisateurs et à leurs chiens;
-  ramasser sans délai les matières fécales de son chien, les placer dans un sac et en disposer dans la poubelle prévue à cet effet;
-  s'abstenir de lancer tout objet dans le but de faire courir ou exercer un chien lorsqu'un autre chien est présent.

SONT INTERDITS:

- les colliers à pointes ou les étrangleurs;
- les chiens démontrant des signes d'agressivité;
- les chiennes en période de fertilité;
- les chiens atteints de maladies contagieuses ou parasitaires;
- tout autre animal qu'un chien;
- les enfants âgés de moins de 14 ans non accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable;
- toute personne qui n'est pas le gardien d'un chien ou dont la présence n'est pas en lien direct avec la vocation de l'aire d'exercice du Parc canin;
- les objets présentant un risque pour la sécurité des personnes et des chiens ou susceptibles d'endommager les installations de l'aire d'exercice du Parc canin, tels que les vélos, poussettes ou autres véhicules.

En cas d'urgence 9-1-1

Pour formuler une plainte ou signaler un problème de nuisance concernant un animal, contactez la Société Protectrice des animaux de Drummondville (SPAD) 1 855 472-5700

Pour obtenir une licence (médaille) pour votre chien, contactez la Ville de Saint-Césaire 450-469-3108 poste 221

Pour signaler un bris d'équipement, contactez le service des Travaux publics 450-469-3108 poste 420

Pour autres plaintes, requêtes ou commentaires: info@ville.saint-cesaire.qc.ca

